



CONFÉRENCE DES PRÉFETS
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

MÉMOIRE

Présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Dans le cadre de la
Commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Par la
CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Mai 2021

Rédaction

M. Marco Veilleux, directeur du Service de l'environnement à la MRC de La Vallée-de-l'Or

Mme Katy Pellerin, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles à la MRC de Témiscamingue

Avec la contribution de :

Mme Mélanie Falardeau, directrice du service de l'aménagement du territoire à la MRC d'Abitibi

Mme Marie-Josée Bart, coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles à la Ville de Rouyn-Noranda

Mme Andrée-Anne Dupuis, conseillère au plan de gestion des matières résiduelles à la Ville de Rouyn-Noranda

M. Normand Lagrange, directeur général de la MRC d'Abitibi-Ouest

M. Xavier Roy, directeur de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue



Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	7
1. PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	5
2. ÉTAT DES LIEUX	7
2.1 Lieux d'enfouissement sur le territoire	7
MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) / LET de la MRCVO	7
MRC d'Abitibi (MRCA) / LET de la ville d'Amos	9
Ville de Rouyn-Noranda / LET de Multitech Environnement	10
MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) / aucun LET	12
MRC de Témiscamingue (MRCT) / aucun LET	13
Précision	13
2.2 Infrastructures de valorisation et/ou de recyclage	14
Centre de tri de matières recyclables	14
Centre de tri de CRD	14
Sites de traitement des matières organiques provenant de la collecte porte-à-porte	15
3. RÉALITÉS TERRITORIALES ET IMPACT SUR L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	16
3.1 Territoire vaste et faible densité de population	17
3.2 Faibles volumes de matières, rareté des infrastructures de traitement locales et coûts des options de valorisation	17
3.3 Rareté des infrastructures de traitement locales et coûts	18
3.4 Éloignement des grands centres, coûts de transport interrégional élevés et impact environnemental du transport	19
3.5 Abondance de ressources premières	21
3.6 Présence importante de camps de chasses	21
<i>Recommandations 1 à 6</i>	22

4. RÔLES, RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ DES MUNICIPALITÉS/MRC	23
<i>Recommandations 7 à 9</i>	24
5. 3RV-E ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	24
<i>Recommandations 10 à 16</i>	26
6. STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES.....	27
6.1 Programme de redistribution des redevances à l'élimination	28
<i>Recommandations 17 et 18</i>	29
6.2 Stratégie de valorisation de la matière organique	30
Hausse des redevances à l'élimination.....	30
<i>Recommandations 19 à 21</i>	32
Redevances exigibles pour l'utilisation de matières résiduelles en recouvrement journalier	32
<i>Recommandations 22 à 23</i>	34
Offrir la possibilité aux citoyens de récupérer la matière organique.....	34
<i>Recommandation 24</i>	35
<i>Recommandations 25 à 28</i>	37
<i>Recommandation 29</i>	38
6.3 Projet de loi n°65 / Modernisation de la collecte sélective	38
<i>Recommandations 30 et 31</i>	42
6.4 Responsabilité élargie des producteurs	42
<i>Recommandations 32</i>	43
6.5 Compensation pour la collecte sélective	43
7. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	45
CONCLUSION	49
RÉFÉRENCES	51

Sommaire exécutif

Le mémoire rédigé dans le cadre de la Commission sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes a pour objectif de faire valoir, entre autres, la prise en considération des réalités régionales. En effet, considérant l'absence d'infrastructures de valorisation et/ou de recyclage en région et l'éloignement par rapport aux grands centres urbains, certains assouplissements et/ou aides financières devraient être augmentés afin de réduire l'iniquité sur le plan des moyens de financement ou des compensations. Ainsi, il y a lieu d'encourager les solutions locales et de demander que le principe d'imputabilité envers les municipalités soit juste.

Parmi les nombreuses recommandations énoncées dans ce mémoire, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) mise principalement sur les sept recommandations ci-dessous :

- 1) *Les réalités régionales doivent être concrètement prises en compte, que ce soit au niveau du financement ou des objectifs à atteindre.*
- 2) *Les solutions doivent, autant que possible, être locales puisque le transport a un grand impact économique et environnemental. Il faut donc développer des débouchés de recyclage/valorisation à proximité des lieux de génération et de collecte.*
- 3) *Favoriser les solutions locales acceptables plutôt que les solutions conformes en tout point à la réglementation provinciale qui entraîne systématiquement l'exportation des matières vers d'autres régions/provinces/pays en instaurant des mesures d'atténuation réglementaire qui tiennent compte de l'impact environnemental des alternatives au traitement local.*
- 6) *Offrir une aide financière pour l'accès aux infrastructures de recyclage/valorisation hors région pour les CRD et le recyclage.*
- 7) *Les municipalités ne devraient plus être imputables de la performance des ICI dont la gestion des matières ne leur est pas attribuable.*
- 17) *Minimalement, la prise en compte de critères plus raffinés pour bien définir les groupes, notamment une échelle de population et de distances par rapport aux grands centres plus*

détaillée, la densité de population, les coûts de collecte et de traitement permettrait d'assurer une équité entre les citoyens québécois des diverses régions.

- 19) Évaluer l'application d'une hausse proportionnelle des redevances tenant compte des coûts d'élimination plus élevés en régions éloignées.

1. Présentation de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue

La Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) regroupe la Ville de Rouyn-Noranda et les quatre territoires de MRC de la région qui compte 147 700 habitants établis dans 64 municipalités. L'organisme se positionne depuis 2015 comme le principal interlocuteur régional auprès des gouvernements fédéral et provincial. La CPAT documente et fait la promotion active des intérêts de la région de l'Abitibi-Témiscamingue dans une perspective de développement durable et d'occupation dynamique du territoire.

2. État des lieux

2.1 Lieux d'enfouissement sur le territoire

Sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, il n'y a que 3 lieux d'enfouissement technique (LET) pour les 5 MRC, soit ceux de la MRC de La Vallée-de-l'Or et de la ville d'Amos qui sont gérés municipalement, ainsi que celui de l'entreprise privée Multitech Environnement, situé à Rouyn-Noranda. Les MRC d'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue acheminent leurs déchets au LET de Rouyn-Noranda.

MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) / LET de la MRCVO

Le LET reçoit les matières résiduelles des pôles de Val-d'Or, Malartic, Rivière-Héva, Senneterre-Ville, Senneterre-Paroisse, Belcourt, ainsi que celles de la communauté Anishnabe de Lac-Simon, de la communauté Anicinapek de Kitcisakik et de la réserve faunique La Vérendrye (Pourvoiries du Réservoir-Dozois). La MRCVO applique un droit de regard en interdisant l'élimination à son LET de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

L'aire d'enfouissement a été conçue dans le but de recevoir six phases, comprenant quatre cellules d'enfouissement chacune. Chaque cellule d'enfouissement a initialement été prévue pour

approximativement une année d'exploitation, mais tend maintenant davantage vers deux années étant donné les efforts réalisés dans le détournement des matières résiduelles de l'enfouissement.

La première cellule du LET a été fermée en juillet 2008. En 2020, la MRCVO avait complété les phases 1 et 2 et la première cellule de la phase 3. En date du 31 décembre 2020, elle exploitait les cellules #10 et 11 de la phase 3. La cellule #12, dernière de la phase 3, est construite et prête à recevoir des matières mais elle n'est pas encore en activité. Les huit cellules des deux premières phases ont reçu leur recouvrement final et ont été engazonnées. On y fait également la captation des biogaz.

Ainsi, la durée de vie du LET était initialement estimée à 25 ans. Toutefois, la participation citoyenne aux services de valorisation de la MRCVO et une bonne gestion du site permettent d'étirer la durée de vie de chaque cellule. En effet, l'espace est grandement maximisé grâce à l'efficacité de la compaction des déchets à mesure qu'ils y sont déchargés. Suite à l'arpentage du site le 21 janvier 2021, le taux de compaction moyen est évalué à 926 kg/m³ (0.9 tm/m³) et de 1 067 kg/m³ (1,1 tm/m³) si l'on tient compte du recouvrement journalier. De plus, la réduction des déchets à la source par les citoyens ainsi que les différentes options de récupération et de valorisation offertes par la MRCVO ont également leur part de mérite.

En 2017, selon les données servant à établir la contribution de la MRCVO à la fiducie post-fermeture de son LET, la durée de vie restante du site au 1^{er} janvier 2017 était majorée à 30,8 ans. En date de janvier 2017, la MRCVO pouvait donc prévoir exploiter le site pendant encore plus de 30 ans. La fermeture du LET, d'abord prévue en 2031, est ainsi reportée fin 2047. Cette échéance pourra d'ailleurs être reportée davantage considérant l'implantation en novembre 2020 de la collecte des résidus alimentaires.

Le certificat d'autorisation émis le 19 mai 2005 par le MELCC pour « *Aménagement et exploitation des bassins de traitement des eaux de lixiviation et du premier groupe de cellules du lieu d'enfouissement sanitaire de Val-d'Or* » a permis l'établissement et l'exploitation d'un premier groupe de cellules d'enfouissement d'une capacité de 500 000 m³ pour l'enfouissement de déchets solides. Ce volume ayant été dépassé en 2019, un nouveau CA a été émis par le MELCC en avril 2017 pour l'autorisation

de la construction des cellules #9 à 12 ainsi que l'autorisation pour l'enfouissement de 500 000 m³ supplémentaires, pour un volume total de 1 000 000 m³.

Selon les nouvelles données d'arpentage au 21 janvier 2021, le volume total de matières enfouies depuis l'ouverture du LET en 2006 est de 558 660 m³. De plus, pour la dernière demande de CA, le volume total disponible à l'enfouissement a été recalculé et il est maintenant estimé à 1 219 000 m³ pour les six phases. L'estimation précédente était de 1 473 000 m³. Le volume disponible au total au 21 janvier 2021 est donc de 660 340 m³.

Conformément à l'article 32 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)¹, le site d'enfouissement de la MRCVO n'est pas requis de disposer d'un système de captage des biogaz puisqu'il a une capacité totale qui est inférieure à 1 500 000 m³ et moins de 50 000 tonnes métriques y sont enfouies chaque année. Une entente pour une durée prévue de 10 ans a cependant été conclue le 27 octobre 2016 entre la MRCVO et WSP Canada Inc. (WSP) pour développer un projet volontaire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à partir de la collecte et de la destruction du biogaz produit dans le LET de Val-d'Or. Selon les estimés, la MRCVO détruira ainsi au cours de ces 10 années près de 130 000 tonnes équivalent CO₂.

En 2020, le LET a accueilli 33 378,25 tonnes métriques de déchets et approximativement 6 186 tonnes métriques de sols ont été utilisées pour les recouvrir, totalisant 39 464,25 tonnes métriques de matières. En moyenne, 32 240 tonnes métriques de déchets et 13 880 tonnes métriques de sols de recouvrement, soit environ 46 120 tonnes métriques de matières, sont enfouies dans chaque cellule.

MRC d'Abitibi (MRCA) / LET de la ville d'Amos

Situé à la sortie de la ville d'Amos, le LET fait partie du centre de valorisation des matières résiduelles de la Ville et accueille les déchets résidentiels, commerciaux et industriels de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi ainsi que de la communauté de Pikogan. Seuls les camions de collecte ainsi que les entrepreneurs en construction ont directement accès au site pour le déchargement. Les citoyens qui apportent des déchets ultimes au LET doivent les décharger eux-

mêmes dans l'emplacement prévu à cet effet à l'écocentre. Le site est en service depuis le 1^{er} mars 2002 à titre de lieu d'enfouissement sanitaire (LES). Afin de se conformer à la nouvelle réglementation, la Ville a obtenu, en 2009, un certificat d'autorisation du MDDELCC pour convertir le LES en LET. Selon le décret N° 487-2001, le site est autorisé jusqu'en 2027 ou jusqu'à ce qu'il atteigne sa pleine capacité d'accumulation soit 1 055 440 mètres cubes (m³). Pour le recouvrement, divers matériaux sont utilisés et autorisés par le MELCC selon le Certificat d'autorisation délivré le 10 mai 2016, soit le sable, le sable de balayures de rue, le sol faiblement contaminé, le bardeau d'asphalte broyé, les cendres de grilles provenant de scieries et d'usines de transformation de bois ainsi que le verre broyé, ce dernier n'ayant jamais été utilisé.

Aucun système de captage des biogaz n'est présent sur le site du LET. Considérant que la capacité du site est inférieure à 1 500 000 m³ et inférieure à 50 000 tonnes métriques par année, l'installation est conforme à l'article 32 du REIMR¹. La durée de vie réelle du LET semble supérieure à celle prévue, et ce, malgré une période de 5 années à enfouir les déchets de la Ville/MRC de Rouyn-Noranda. Considérant la réduction de l'enfouissement en provenance de l'extérieur de la MRC d'Abitibi de même que les projections de la population ainsi que le taux actuel d'enfouissement, la durée de vie du site est estimée à 45 années à compter de 2015. La fermeture est donc prévue en 2060. Le LET appartient à la ville d'Amos et non à la MRC. Aucun droit de regard n'a été exercé à ce jour par la MRC et celle-ci ne prévoit pas en exercer pour la période 2016-2020.

Ville de Rouyn-Noranda / LET de Multitech Environnement

Multitech Environnement est un centre intégré de gestion de matières résiduelles qui offre les services suivants :

- Lieu d'enfouissement technique (LET);
- Centre de valorisation des résidus de CRD;
- Centre de transfert et de compaction des matières recyclables;
- Compostage des matières organiques sur aire ouverte;
- Collecte des matières résiduelles;
- Location de conteneurs.

Le 8 août 2002, le *Décret ministériel N° 875-2002* autorisait la construction du LET de Multitech Environnement avec 10 cellules, pour une durée de 25 ans et pour l'enfouissement de 1 400 000 m³ de matières résiduelles. Jusqu'à présent, des certificats d'autorisation ont été émis pour l'opération des 6 premières cellules du LET, pour une capacité de 950 000 m³. À ce jour, les cellules 1, 2, 3 et 6 sont complétées tandis que les cellules 4B et 5A restent à combler.

La mise à niveau de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en lieu d'enfouissement technique (LET) a débuté à partir de novembre 2009, et ce, en conformité avec le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR)¹.

Depuis 2013, approximativement 44 000 tonnes sont enfouies annuellement. En plus de la Ville de Rouyn-Noranda (secteurs résidentiel et ICI), les MRC d'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue acheminent également leurs matières résiduelles au LET de Multitech Environnement. À cet effet, la Ville de Rouyn-Noranda n'exerce aucun droit de regard pour les matières résiduelles provenant de l'extérieur de la Ville.

En considérant que les volumes de matières reçus annuellement demeurent les mêmes (volumes tenant compte de l'implantation de la collecte des matières organiques), la capacité du LET serait atteinte en 2038, soit dans 17 ans.

Le contrat qui lie Multitech Environnement à la Ville de Rouyn-Noranda, d'une durée de 4 ans et 9 mois avec 2 options d'un an, a débuté le 1^{er} janvier 2018. La capacité résiduelle du LET de Multitech Environnement est de l'ordre de 807 420 m³.

Multitech Environnement a recours à la compaction avec du matériel roulant et gère le lixiviat par l'entremise d'une série de 3 bassins de traitement. Depuis 2019, l'entreprise a un certificat d'autorisation pour le rejet permanent du lixiviat. L'entreprise transporte également une certaine quantité de lixiviat annuellement vers les étangs aérés de la Ville de Rouyn-Noranda, de mai à octobre.

Multitech Environnement maintient les protocoles d'entente de traitement du lixiviat avec la Ville de Rouyn-Noranda.

Aucun captage ni traitement du biogaz émanant du LET n'est effectué. Multitech Environnement utilise du sable comme matériel de recouvrement journalier, et a un certificat d'autorisation pour utiliser les rejets du compostage comme matériaux de recouvrement alternatif.

Finalement, tel qu'exigé par le REIMR, un comité de vigilance du LET exerce un suivi régulier sur les opérations et la gestion du site.

MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) / aucun LET

Auparavant, l'élimination se faisait au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la Ville de La Sarre et dans les 16 dépôts en tranchée (DET) qui desservaient les autres municipalités et les 2 secteurs du TNO Rivière-Ojima. Tel que prescrit par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR)¹ adopté en 2006, les DET ont été fermés en 2009, et le LES en 2010. Depuis, l'enfouissement se fait à l'extérieur du territoire de la MRCAO.

En 2009, la MRC a acquis la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles de son territoire. Pour l'exercice de sa compétence et pour sécuriser l'élimination des matières résiduelles, la MRC a implanté un centre de valorisation et un écocentre territorial à La Sarre.

Le centre de valorisation est nécessaire pour permettre l'exportation des matières résiduelles et pour donner à la MRC le temps nécessaire pour quantifier et pour catégoriser lesdites matières. Ce délai favorisera également l'implantation d'autres modes d'élimination, s'il y a lieu. Quant à l'écocentre territorial, il s'agit d'une infrastructure de gestion complémentaire au centre de valorisation et il est situé sur le même terrain. Les deux infrastructures ont comme caractéristiques communes de recevoir et d'entreposer, temporairement, des matières résiduelles en transit, qui seront par la suite reprises sur place ou réexpédiées, soit pour la valorisation, l'élimination ou le recyclage.

Les déchets du territoire sont acheminés transbordés au centre de transfert (CVMR). Ils sont ensuite transportés jusqu'à Rouyn-Noranda pour être enfouis au LET de Multitech Environnement. Le contrat qui lie Multitech Environnement à la MRCAO, d'une durée de 5 ans, a débuté le 19 février 2019 et prendra fin le 18 février 2025.

MRC de Témiscamingue (MRCT) / aucun LET

La MRC de Témiscamingue a acquis la compétence au niveau de la gestion des matières résiduelles le 1^{er} janvier 2007, et ce, pour l'ensemble des municipalités sur son territoire. En 2011, à la suite de la fermeture de l'ensemble des dépôts en tranchée présents sur le territoire, la MRCT a alors implanté un centre de valorisation, incluant un centre de transfert des déchets, un centre de mise en ballots pour les matières recyclables, une plateforme de compostage municipal, ainsi qu'un écocentre.

La MRCT a donc débuté à acheminer ses déchets au LET de Rouyn-Noranda en septembre 2011 et le centre de transfert permettait ainsi de réduire les frais de transport vers Rouyn-Noranda. Le contrat actuel qui lie Multitech Environnement à la MRCT a débuté le 12 septembre 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2022, avec 2 années de prolongation, à la discrétion de la MRCT.

Précision

Selon la présentation du portrait de l'élimination déposée aux audiences publiques du présent BAPE par le MELCC, la capacité d'accueil des sites d'enfouissement de l'Abitibi-Témiscamingue est de 13 ans (MELCC, 2021)².

Cependant, la fermeture estimée, avant l'implantation de la collecte des résidus organiques, des LET de la Ville d'Amos et de La MRC de La Vallée-de-l'Or sont respectivement en 2060 et 2045, soit 41 et 26 ans.

2.2 Infrastructures de valorisation et/ou de recyclage

Centre de tri de matières recyclables

Jusqu'en 2013, le centre de tri de matières recyclables de l'entreprise Sani-Tri opérait à Rouyn-Noranda et recevait l'ensemble des matières recyclables de la région. Toutefois, l'entreprise a fermé ses portes en novembre 2013, dû à la difficulté d'écouler les matières recyclables en raison des exigences de plus en plus élevées du marché, et ce, malgré des investissements importants dans la mise aux normes du centre de tri. La Ville de Rouyn-Noranda a repris le site pour y établir son écocentre, mais gère depuis le legs laissé par la faillite de Sani-Tri. L'ensemble des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue acheminent maintenant leurs matières recyclables à l'extérieur de la région soit vers l'entreprise Tricentris à Gatineau, pour les MRC de La Vallée-de-l'Or, d'Abitibi-Ouest, de Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda. Pour sa part, la MRC d'Abitibi achemine ses matières recyclables vers l'entreprise Récupération Frontenac située à Thetford Mines.

Cette situation implique des coûts élevés de transport, ainsi qu'une production de gaz à effet de serre importante, ce qui va à l'encontre du Plan pour une économie verte 2030 (MELCC, 2020)³.

Centre de tri de CRD

Aucun centre de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) reconnu n'est présent sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2011-2015 (MDDEP, 2011)⁴, l'action 13 stipulait que le gouvernement interdirait l'élimination du bois au plus tard en 2014. Cette interdiction a été reportée en 2015 puis en 2020 et fait maintenant l'objet d'une réévaluation de la part du ministère. Or, les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue ont mis les efforts nécessaires pour répondre à ces annonces de départ et se sont retrouvées ainsi avec une accumulation importante de bois en raison de l'absence de solutions locales ou régionales de traitement.

Bien entendu, une bonne portion du bois (dit naturel) pourra toujours être valorisée via les plateformes de compostage en place, comme résidus structurants, mais la majeure partie du bois (dit urbain) ne peut trouver preneur, étant donné les contaminants présents dans celui-ci (bois traité, peint, teint, verni, huilé ou enduit de colle).

Ce type de bois contamine la chaîne de valeur. Le risque pour l'environnement posé par la présence de certains de ces contaminants, même en faible quantité, crée un obstacle important pour détourner ces matières de l'élimination et les diriger vers des équipements présentant des caractéristiques assurant une combustion et une épuration adéquates.

De plus, les installations de tri étant éloignées, les coûts de transport seraient beaucoup trop importants pour envisager d'y exporter le bois recueilli dans nos écocentres. Les MRC n'ont donc présentement aucune option de récupération de ce type de bois.

Cette situation engendre des problématiques, certes environnementales, mais également financières, de santé et de sécurité. Il est donc important que des solutions régionales puissent être mises de l'avant afin de traiter cet enjeu.

Sites de traitement des matières organiques provenant de la collecte porte-à-porte

Les MRC de la région ont, à l'exception de la MRC d'Abitibi-Ouest, tous accès à des sites de compostage des matières organiques provenant de la collecte porte-à-porte. La MRC de Témiscamingue a implanté une plateforme de compostage municipale à aire ouverte avec retournement d'andains à l'automne 2011 afin de réduire les coûts liés au transport et au traitement des déchets ultimes. L'ensemble des municipalités, tant le secteur résidentiel que les ICI ont accès à une collecte des matières organiques sur le territoire de la MRCT.

La MRC d'Abitibi a mis en fonction en 2019 un site de compostage municipal à aire ouverte avec retournement d'andains pour 12 municipalités du territoire. De plus, 4 municipalités de la MRC se sont

dotées d'un composteur industriel pour le traitement des matières organiques en 2020 de même que la communauté de Pikogan qui a mis en opération le même système en 2015. Deux municipalités du territoire évaluent toujours leurs options en matière de compostage.

La MRC de La Vallée-de-l'Or a récemment (novembre 2020) mis en fonction une plateforme de compostage couverte avec andains en aération forcée afin de desservir la totalité de la population de la MRC. Le site permet également le traitement des boues municipales.

Les matières organiques provenant de la collecte en porte à porte des bacs bruns implantée pour trois quartiers de Rouyn-Noranda sont transportées à la plateforme de compostage de l'entreprise privée Multitech Environnement. Le traitement s'effectue sur un site à aire ouverte avec retournement d'andains.

La MRC d'Abitibi-Ouest, pour sa part, a reporté l'implantation d'une solution pour ses matières organiques lors de la phase 2 du cadre normatif du PTMOBC, considérant que les programmes d'aide financière ne répondaient pas adéquatement à ses besoins. Des représentations ont été faites, à l'époque, et les programmes ont été bonifiés. Actuellement, des travaux se poursuivent afin de retenir le scénario le mieux adapté à son territoire.

3. Réalités territoriales et impact sur l'enfouissement des matières résiduelles

Le contexte régional est le suivant :

- Vaste étendue de territoire;
- Faible densité de population;
- Faible volume de matières;
- Rareté d'infrastructures de traitement locales;
- Abondance de ressources premières;
- Rareté de main-d'œuvre spécialisée;

- Éloignement important par rapport aux grands centres;
- Coût de transport interrégional élevé;
- Impacts économiques et environnementaux négatifs du transport;
- Présence importante de camps de chasse et de villégiature.

3.1 Territoire vaste et faible densité de population

L'étendue du territoire à couvrir représente un enjeu important dans la gestion des matières résiduelles. Les regroupements de secteurs pour l'optimisation des trajets de collecte, par exemple, ne sont pas possibles dans bien des cas, les distances entre ces secteurs étant trop grandes. La faible densité de population fait en sorte que les distances à parcourir entre les unités d'occupation sont très grandes, rendant les services de collecte moins efficaces que dans les régions très urbanisées.

3.2 Faibles volumes de matières, rareté des infrastructures de traitement locales et coûts des options de valorisation

Pour certaines MRC, le manque de concurrence dans les services de collecte entraîne nécessairement des coûts plus élevés. En contrepartie, la grandeur du territoire, les disparités entre les secteurs de collecte et le peu de matières à collecter représentent un risque important pour tout collecteur désirant réaliser la collecte pour les municipalités de la région.

Cet élément affecte également le développement de solutions de valorisation. En effet, le gisement faible et méconnu des matières limite la rentabilité économique de plusieurs débouchés ou d'options de valorisation. Toutefois, l'assouplissement dans les durées de contrats municipaux, dont la durée maximale est passée de 5 ans à 7 ans, pourra permettre de réduire le risque pour les entrepreneurs privés et ainsi maintenir les coûts de collecte et de transport.

3.3 Rareté des infrastructures de traitement locales et coûts

Le nombre de joueurs limités ainsi que ce faible gisement de matières en région obligent souvent les municipalités à devoir assurer le développement de nouveaux services ou débouchés et ainsi assumer les coûts relatifs à cette recherche. Toutefois, cette recherche d'option de valorisation requiert des investissements importants. Bien que la valorisation des matières amène une meilleure performance et donc donne accès à des sommes plus intéressantes provenant de la redistribution des redevances à l'élimination, l'ampleur de cette distribution n'est pas connue au moment de la disposition des matières et de la mise en œuvre de solutions de valorisation. Les municipalités assument donc les coûts de valorisation des matières, bien souvent plus élevés que ceux d'élimination, sans savoir si le montant de la redistribution des redevances sera plus élevé, montant qui n'est pas comparable aux dépenses engendrées par la mise en œuvre du PGMR et l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Comment alors mettre de l'avant un projet de valorisation si pendant le développement du projet, on draine nos ressources financières ailleurs? Les « *incitatifs financiers* » gouvernementaux (pour ne pas dire les pénalités) ne font en effet que diminuer les ressources financières des municipalités pour la gestion des matières résiduelles ou le développement de solutions de traitement. Si aucune solution régionale n'est disponible, nous n'avons souvent d'autre choix que de subir cette pénalité et malgré tout enfouir les matières visées.

La mise en œuvre de solutions de valorisation implique dans la majorité des cas l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. En plus de l'implication financière, les municipalités/MRC se retrouvent confrontées à plusieurs obstacles règlementaires. En effet, la multitude de lois et règlements encadrant la gestion des matières résiduelles rend long et laborieux le développement de débouchés et dans certains cas les solutions de recyclage ou de valorisation sont tout simplement irréalisables puisqu'elles ne cadrent pas dans les normes et exigences du ministère. Dans ce contexte, l'absence d'infrastructures régionales de valorisation et/ou de recyclage favorise encore une fois l'enfouissement de certaines matières.

3.4 Éloignement des grands centres, coûts de transport interrégional élevés et impact environnemental du transport

Il est primordial pour la région de conserver les matières à l'intérieur des limites régionales et de développer des débouchés locaux, puisque la valorisation des matières par des filières de recyclage situées dans d'autres régions de la province n'est pas une solution envisageable pour une MRC située en Abitibi-Témiscamingue. En effet, le transport nécessaire pour acheminer des matières résiduelles à l'extérieur de la région pour y être traitées représente un coût important tant sur le plan économique qu'environnemental. Ce transport de matières, qui pourrait être grandement diminué par une valorisation plus locale, entraîne plusieurs répercussions négatives dont des coûts élevés, l'usure des infrastructures routières, l'émission de GES et dans les grands centres, une congestion routière accentuée. L'émission de GES par le transport de ces matières à l'extérieur de la région vient amputer les bénéfices du recyclage des matières traitées. Dans certains cas, la valorisation de diverses matières par des systèmes moins performants, mais réalisée localement pourrait constituer un choix environnemental de moindre impact que le transport de ces mêmes matières vers des filières conformes situées à l'extérieur de la région.

Ainsi, faute de pouvoir utiliser ou implanter des solutions régionales, les initiatives du MELCC orientent toutes nos actions vers le transport de nos matières résiduelles recyclables/valorisables hors de la région pour leur traitement. Pourtant, le gouvernement s'est engagé à réduire de 37,5 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (MELCC, 2020)³. L'instauration de mesures d'atténuation réglementaire qui tiendraient compte de l'impact environnemental des alternatives au traitement local serait à notre avis préférable. À titre d'exemple, l'évaluation de la solution de moindre impact entre la valorisation énergétique locale du bois dans des systèmes non conformes en tout point aux exigences environnementales contre l'exportation de ces matières vers les grands centres en matière de génération de GES serait plus que pertinente.

Une modulation de l'incitatif financier à la déviation de l'enfouissement, ou plus précisément de la diminution du remboursement de la redevance à l'enfouissement si l'objectif de valorisation du MELCC n'est pas atteint, devrait être envisagée lorsque l'exportation des matières résiduelles a un coût

environnemental plus important. Le transport, à cause de l'utilisation d'énergie fossile qu'il nécessite et des émissions de GES qu'il génère, est en effet probablement pire que certaines solutions locales de traitement.

Mentionnons également que le gouvernement reconnaît le contexte particulier des communautés isolées dans son Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (MELCC, 2019, Action 23, page 17)⁵ :

« L'éloignement, les conditions géographiques particulières, les coûts élevés, le manque de main-d'œuvre spécialisée et la sensibilité du milieu environnemental sont des défis auxquels sont confrontées les communautés isolées. Comme la gestion des matières résiduelles dans ces régions demande une approche différente, le gouvernement du Québec s'engage à appuyer les communautés ayant des besoins ou des problématiques spécifiques en leur offrant des outils et des moyens adaptés à leur réalité et à leur contexte. »

De plus, dans l'analyse d'impact réglementaire du Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (MELCC, 2019, page 18)⁵, le ministère ajoute que « *Les programmes gouvernementaux et la réglementation en vigueur ne tiennent pas toujours compte de ces situations particulières. La gestion des matières résiduelles y demande une approche différente de celle préconisée généralement dans les autres régions du Québec et un soutien gouvernemental particulier s'avère essentiel. Sans soutien gouvernemental, la situation de ces communautés peut s'aggraver, tant sur le plan environnemental que sur celui de la santé publique. »*

La région de l'Abitibi-Témiscamingue se trouve à plus de 500 km des grands centres. La région est bordée par de grandes étendues non développées, notamment la réserve faunique La Vérendrye qui la coupe des autres pôles régionaux. La situation géographique de la région, telle que décrite, témoigne de son caractère isolé par rapport aux autres régions. Il y a lieu de considérer cet isolement dans les attentes face aux objectifs, mais également dans le soutien offert à la région.

Enfin, une autre réalité existe également en région quant au transport des matières résiduelles, soit la limitation des charges permises des plusieurs ponts. Certains ponts de la région ont des limitations de charges empêchant le passage même des camions de collecte, augmentant les distances à parcourir pour desservir certaines unités, haussant par le fait même les coûts de collecte. Cette réalité ne fait qu'augmenter au fil du temps, complexifiant davantage la collecte de matières résiduelles sur un vaste territoire.

3.5 Abondance de ressources premières

La disponibilité des matières premières en région-ressource comme l'Abitibi-Témiscamingue vient faire concurrence à l'utilisation de matières valorisables. Il devient difficile de trouver preneur pour du béton recyclé concassé lorsque le gravier naturel ou le gravier concassé en provenance des mines sont disponibles. Il en est de même pour les copeaux de bois urbain face à la biomasse forestière. La matière pure génère plus d'intérêt que la matière recyclée.

3.6 Présence importante de camps de chasses

Le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue compte un nombre important de camps de chasse et de villégiature (chalets), pour la plupart situés en territoire non organisé (TNO) et/ou dans des secteurs difficiles d'accès, isolés et très éloignés des périmètres urbains.

La collecte y est donc difficile, voire même impossible dans certains cas. La collecte par apport volontaire (gros bacs, conteneurs, etc.) est quelques fois privilégiée, ce qui fait en sorte que la qualité du tri se trouve médiocre, obligeant l'ensemble des matières à prendre le chemin de l'enfouissement.

En effet, beaucoup de ces camps sont utilisés par des non-résidents du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue (Ontario, États-Unis, etc.) ce qui complexifie la gestion des différentes matières résiduelles ou la rend inadéquate (mauvaise matière déposée dans le mauvais bac), et ce, par méconnaissance de la collecte des matières organiques, la couleur des bacs différents de leur région, etc.

Tous ces générateurs de déchets, qui proviennent de l'extérieur de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, viennent ainsi fausser et augmenter les volumes générés sur le territoire.

Recommandations 1 à 6

- 1) Les réalités régionales doivent être concrètement prises en compte, que ce soit au niveau du financement ou des objectifs à atteindre.*
- 2) Les solutions doivent, autant que possible, être locales puisque le transport a un grand impact économique et environnemental. Il faut donc développer des débouchés de recyclage/valorisation à proximité des lieux de génération et de collecte.*
- 3) Favoriser les solutions locales acceptables plutôt que les solutions conformes en tout point à la réglementation provinciale qui entraîne systématiquement l'exportation des matières vers d'autres régions/provinces/pays en instaurant des mesures d'atténuation réglementaire qui tiennent compte de l'impact environnemental des alternatives au traitement local.*
- 4) Instaurer des mesures favorisant l'utilisation de matières recyclées comme les copeaux de bois urbain et le béton concassé.*
- 5) Explorer d'autres alternatives à l'enfouissement et à la valorisation comme par exemple l'incinération ou la valorisation énergétique.*
- 6) Offrir une aide financière pour l'accès aux infrastructures de recyclage/valorisation hors région pour les CRD et le recyclage.*

4. Rôles, responsabilités et imputabilité des municipalités/MRC

La gestion des matières repose principalement sur un système de planification et d'opération au niveau des MRC. Le gouvernement exige beaucoup de la part des municipalités dans l'atteinte des cibles de réduction de l'élimination des matières résiduelles. Toutefois, l'un des principaux rôles des MRC/municipalités est d'assurer les services de gestion des matières et donc d'assurer la collecte et le transport des matières vers les bonnes filières de traitement. La responsabilité des MRC/municipalités est envers les citoyens.

Malgré tout, la performance des ICI est incluse dans la performance territoriale utilisée pour le calcul de la subvention du programme de redistribution des redevances à l'élimination. Les municipalités sont imputables à part égale de la performance des citoyens et des ICI. Toutefois, la plupart des ICI ne sont pas desservis par les municipalités pour la gestion de leurs matières résiduelles. Ainsi, les municipalités n'ont pas le contrôle sur la performance des ICI ni les leviers nécessaires pour intervenir auprès de ceux-ci. D'autant plus que les municipalités et MRC ne connaissent pas le gisement de matières résiduelles produites par les ICI puisque ces matières transitent directement des ICI vers les lieux d'élimination ou de traitement et que les données ne sont pas rendues publiques pour l'entité de gestion.

Bien que la Stratégie de valorisation de la matière organique (MELCC, 2020)⁶ souhaite responsabiliser les ICI en obligeant ceux-ci à se doter d'un service de collecte des matières organiques, sans quoi des pénalités seront appliquées, il est envisageable de penser que l'utilisation de ce service puisse être faible. C'est d'ailleurs ce qui est présentement observé au niveau résidentiel où le tri des matières organiques est encore limité. Dans le cas où les ICI bénéficient d'un service de collecte mais ne l'utilisent que très peu, leurs quantités de matières envoyées à l'enfouissement demeureront sensiblement les mêmes. Les municipalités se verront encore pénalisées par la piètre performance des ICI en gestion des matières résiduelles.

Recommandations 7 à 9

- 7) *Les municipalités ne devraient plus être imputables de la performance des ICI dont la gestion des matières ne leur est pas attribuable.*
- 8) *Le gouvernement devrait obliger les entreprises d'une certaine envergure à produire des plans de gestion des matières résiduelles. Avec un diagnostic et des objectifs clairs, les entreprises seront plus à même de s'améliorer. Ces PGMR devraient être déposés auprès de RECYC-Québec et faire l'objet d'une reddition de compte, tel que pour les municipalités. Cette façon de faire les rendra donc imputables de leur propre performance. Des audits pourraient être réalisés de façon ponctuelle par des organismes mandatés afin de suivre et valider la performance de ces ICI. Des incitatifs financiers au même titre que ceux offerts aux municipalités ou des pénalités en cas d'inaction pourraient alors être élaborés.*
- 9) *La traçabilité des matières et la production de bilan annuel par le ministère et/ou RECYC-Québec des quantités de matières acheminées vers les différentes filières permettraient aux MRC et municipalités assurant la planification et l'opération de la gestion des matières résiduelles de mieux connaître les gisements et l'évolution de ceux-ci.*

5. 3RV-E et économie circulaire

La hiérarchie des 3RV-E établie par le MELCC est la suivante :

- Réduction à la source
- Réemploi
- Recyclage (incluant le traitement biologique)
- Valorisation (incluant la valorisation énergétique)
- Élimination

Bien que cette hiérarchie des 3RV-E fasse partie de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, cette notion est très peu intégrée dans les actions visant la réduction des quantités de matières éliminées.

Les deux principales stratégies devant permettre l'atteinte d'un taux d'élimination de 525 kg par habitant en 2025 (MELCC, 2019)⁵ sont axées sur le recyclage de la matière qui est, à plusieurs égards, au même niveau que l'élimination. Pour qu'une réelle diminution des matières résiduelles s'effectue, il faudra un changement en amont de la génération des matières, ce qui ne peut s'opérer au niveau municipal. Davantage d'actions et de stratégies gouvernementales doivent donc s'articuler autour du réemploi et de la réduction à la source.

En Europe, plusieurs pays ont des politiques ambitieuses concernant l'économie circulaire. Récemment, la France a adopté la loi n°2020-105 (Ministère de la transition écologique, France, 2020) relative à la lutte au gaspillage et à l'économie circulaire. Cette loi vise à transformer le système d'économie linéaire en économie circulaire et lutter contre toutes formes de gaspillage. Le Québec doit s'inspirer de telles initiatives s'il veut atteindre ses objectifs de réduction de matières résiduelles éliminées.

De plus, une transformation du système implique nécessairement une participation importante des entreprises. Dans le système actuel, les ICI n'ont aucune imputabilité face à la gestion de leurs matières résiduelles. Les ICI doivent gérer leurs matières et en assumer le coût de traitement qui inclus la redevance à l'élimination, par contre, ils ne sont pas imputables des cibles de réduction à atteindre. Pourtant le secteur ICI génère la moitié des matières résiduelles éliminées au Québec. Un des éléments pris en compte dans l'optimisation des ressources est notamment l'écologie industrielle. La concrétisation de symbioses industrielles nécessite bien souvent l'accompagnement des entreprises par un organisme intermédiaire. Par leur connaissance des acteurs du milieu, les Chambres de commerce, les Centres locaux de développement (CLD) ou les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) constituent des intermédiaires pertinents et accessibles pour les ICI. Le réseau Synergie Québec possède également toute l'expertise nécessaire pour accompagner les Chambres de commerce et/ou les CLD et SADC dans la mise en place de synergie. Toutefois, ce mandat

important nécessite un soutien financier à la hauteur des attentes et des objectifs. À titre d'exemple, la SADC d'Abitibi-Ouest a obtenu un soutien financier de 170 000 \$ de la part de RECYC-Québec dans le cadre d'un appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire pour soutenir un projet d'étude en économie circulaire.

En novembre 2020, la ministre déléguée au Développement économique régional, Marie-Ève Proulx, en compagnie du ministre de l'Économie, Pierre Fitzgibbon, a annoncé que les CLD reverront le jour dans chacune des régions du Québec. La mission de ces entités de développement économique qui seront remises en place pourrait très bien inclure un volet d'économie circulaire et de synergie industrielle. D'autant plus que la collaboration des entreprises dans un modèle économique axé sur une meilleure utilisation des ressources comme le propose l'économie circulaire augmente la résilience des entreprises face aux différents risques et fluctuations économiques, tels que vécus depuis la pandémie de la COVID-19.

Recommandations 10 à 16

- 10) Davantage d'actions et de stratégies doivent s'articuler autour du réemploi et de la réduction à la source.*
- 11) Le Québec doit s'inspirer des initiatives internationales s'il veut atteindre ses objectifs de réduction de matières résiduelles éliminées.*
- 12) Mandater les chambres de commerce et/ou les CLD et SADC à développer des synergies entre leurs membres.*
- 13) Fournir les ressources techniques (formations pour les employés des chambres de commerce, accès à des conférences à faibles coûts, etc.) notamment par le biais d'un réseau comme Synergie Québec.*

- 14) Fournir les ressources financières aux organismes mandatés ainsi qu'au réseau d'accompagnement pour développer des synergies.
- 15) Un système de subventions calqué sur celui du programme de redistribution des redevances à l'élimination pourrait être mis en place pour encourager les entreprises à développer des partenariats et des échanges.
- 16) Mieux communiquer les bons coups et les débouchés développés dans d'autres régions.

6. Stratégies gouvernementales

Par son Plan d'action 2019-2024 (MELCC, 2019)⁵, le gouvernement a dévoilé de nouvelles cibles à atteindre quant à la réduction des déchets et la valorisation des matières. Plusieurs stratégies ont été annoncées, dont les suivantes, lesquelles ont été abondamment citées par RECYC-Québec en première partie d'audience publique comme étant les stratégies qui mèneront à l'atteinte du 525 kg/habitant de matières résiduelles éliminées :

- Stratégie de valorisation de la matière organique;
- Projet de loi n°65 modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;
- Responsabilité élargie des producteurs

L'atteinte des objectifs s'appuie sur la participation des MRC et municipalités, dont l'incitatif financier à performer passe par le Programme de redistribution des redevances à l'élimination.

6.1 Programme de redistribution des redevances à l'élimination

Bien que le ministère considère que le programme de redistribution des redevances à l'élimination tient compte de la disparité entre les MRC et municipalités admises au programme, le déséquilibre demeure puisque les groupes sont divisés de façon grossière.

À titre de comparatif, on retrouve dans le même groupe, soit le groupe 6, les villes de Drummondville et de Rouyn-Noranda. La Ville de Drummondville a une population de près de 78 000 habitants répartie sur 260 km². Tandis que la population de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 43 000 habitants, est étendue sur 6 441 km². Rouyn-Noranda se situe respectivement à 625 km et 850 km de Montréal et de Québec. Tandis que Drummondville n'est qu'à 106 km et 150 km des deux grands centres. À performance égale, les deux villes recevront en subvention le même montant par habitant, il est évident que les coûts par habitant liés à la gestion des matières résiduelles (coûts de collecte et de traitement, coût de transport à l'extérieur de la région) sont nettement plus élevés pour la Ville de Rouyn-Noranda.

De plus, l'implantation de nouveaux services demande des investissements importants pour les municipalités, dont les retombées financières (redistribution des redevances) ne sont appréciables que l'année suivante et ne sont jamais à la hauteur des investissements faits.

Le principe de groupes évacue donc malgré tout certains facteurs, notamment la densité de la population, le coût des services par habitant, le manque de concurrence dans les régions, le gisement plus faible de matières résiduelles, le transport des matières vers les grands centres, les opportunités de débouchés plus faibles, etc.

Par sa Stratégie de valorisation de la matière organique (MELCC, 2020, page 15)⁶ et la fusion des redevances régulières et supplémentaires, le MELCC prévoit maintenant que « ... *pour favoriser l'amélioration continue, le calcul des sommes versées aux municipalités admissibles sera entièrement basé sur la performance en termes d'élimination de matières résiduelles par habitant.* »

« Ainsi, plus la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant est faible pour une municipalité, plus celle-ci est considérée comme performante et plus la subvention est élevée. »

La performance indiquée précédemment inclut la performance du secteur résidentiel et du secteur ICI. Comme mentionné dans la section *Rôles, responsabilités et imputabilité des MRC/municipalités*, ces dernières n'ont pas les leviers nécessaires pour encadrer la gestion des matières résiduelles du secteur ICI. La génération de déchets de ce secteur est bien souvent proportionnelle à son développement économique. La vitalité économique viendra ainsi pénaliser les MRC et municipalités de la région dans la redistribution des redevances.

Le MELCC (MELCC, 2021)⁷ mentionne que *« Le montant total des redevances redistribuées représente l'équivalent de 9,52 \$ par habitant en moyenne, le minimum reçu par une municipalité étant de 1,81 \$ et le maximum de 14,18 \$. Le nombre de bénéficiaires au Programme est de 748, représentant 1120 municipalités. »*

Il est difficile de croire que la performance environnementale des municipalités est la seule cause de cette disparité.

Recommandations 17 et 18

17) Minimalement, la prise en compte de critères plus raffinés pour bien définir les groupes, notamment une échelle de population et de distances par rapport aux grands centres plus détaillée, la densité de population, les coûts de collecte et de traitement permettrait d'assurer une équité entre les citoyens québécois des diverses régions.

18) Offrir d'autres sources de financement, plus inclusives, aux municipalités.

6.2 Stratégie de valorisation de la matière organique

La stratégie de valorisation de la matière organique propose plusieurs directions dont :

- Hausser les redevances à l'élimination des matières résiduelle et l'exigence de nouvelles redevances aux matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement;
- Offrir, sur l'ensemble du territoire municipal, la possibilité aux citoyens de récupérer la matière organique (résidus alimentaires et verts, papier et carton ainsi que le bois)
- Compléter la collecte des matières organiques

Hausse des redevances à l'élimination

Le MELCC (MELCC, 2021)⁸ mentionne qu' « *Il importe aussi de préciser que l'imposition d'une redevance implique plusieurs considérations et nécessite qu'un arbitrage soit fait entre les éléments suivants :*

- *La prévisibilité et la progressivité sont des aspects importants lors de l'implantation d'outils économiques;*
- *L'impact financier pour les entreprises d'une hausse marquée des redevances (municipalités, MRC, ICI, etc.) pourrait être important;*
- *Une hausse marquée des redevances pourrait favoriser les dépôts sauvages;*
- *La présence, voir l'existence ou non, d'alternatives et de débouchés pour les matières doivent être considérées;*
- *Les tarifs d'élimination sont très variables d'une région à l'autre, une hausse substantielle pourrait occasionner des iniquités importantes entre les régions, mais aussi entre les types de matières plus lourdes, car la redevance est fonction du poids. »*

Pourtant dans le même document, le MELCC avoue n'avoir jamais envisagé de mettre en place un moyen pour en tenir compte.

« Par souci d'équité entre les différents acteurs œuvrant dans la gestion des matières résiduelles, le ministère n'a jamais envisagé l'imposition d'une redevance proportionnelle. »

Or, le coût de traitement par enfouissement dans les régions, où les LET sont souvent de petites tailles, est nettement plus élevé que sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal et les environs. Une hausse équivalente des redevances à l'élimination ne sera alors pas équitable entre les citoyens et les entreprises de la province. Un citoyen ou une entreprise établie en région n'a pas à payer plus cher pour la gestion de ces déchets. Ce déséquilibre rend présentement plus accessible le droit de gaspiller et de polluer dans les grands centres, ce qui contribue également à l'augmentation de la génération de déchets.

La hausse des redevances à l'élimination vise à rendre plus compétitives les options de valorisation et à stimuler le développement de nouveaux débouchés. L'augmentation du coût à l'élimination amènera assurément un équilibre entre l'élimination et la valorisation. Toutefois, cela risque de ne pas s'avérer suffisant.

Présentement, les solutions de valorisation sont aussi dispendieuses, sinon plus, que l'élimination. Comme les options de valorisation se retrouvent principalement à l'extérieur de la région, les coûts de transport, tant au niveau économique qu'environnemental, sont importants et défavorisent les options de valorisation. Aussi, les coûts de traitement des solutions de valorisation qui nous sont proposées semblent tenir compte uniquement des coûts engendrés par l'entreprise pour en faire la valorisation. En effet, le coût de traitement ne tient pas compte des revenus potentiels de la vente de la matière transformée, cela bien souvent parce que la demande pour cette matière transformée n'est pas connue ou assurée. Les entreprises n'ont actuellement aucun incitatif à utiliser des matières recyclées dans les produits ou procédés, d'autant plus que la matière première est souvent plus accessible et moins dispendieuse que les matières recyclées.

Recommandations 19 à 21

- 19) *Évaluer l'application d'une hausse proportionnelle des redevances tenant compte des coûts d'élimination plus élevés en régions éloignées.*
- 20) *Instaurer des compensations économiques équitables pour les régions éloignées pour les mesures qu'ils implantent.*
- 21) *L'obligation de l'incorporation de matière recyclée dans tout procédé de production ou alimentation en énergie permettrait de consolider la demande et ainsi réduire les coûts de traitement par valorisation. Avec des obligations et des cibles claires, les industries seront davantage intéressées à se procurer cette matière, mais également à soutenir le développement des débouchés. Une exigence réglementaire plutôt qu'une approche volontaire permettra de développer et consolider des marchés pour les matières recyclées ou réemployées.*

Redevances exigibles pour l'utilisation de matières résiduelles en recouvrement journalier

Dans un document déposé au BAPE (MELCC, 2021)⁹, le MELCC indique que 75% des matériaux de recouvrement utilisés au Québec sont des sols décontaminés (61,51%) et du fluff (13,50%), des matières non ou difficilement valorisables.

Selon le même document, 80% des matériaux de recouvrement utilisés dans les sites d'enfouissement de l'Abitibi-Témiscamingue sont des sols décontaminés et 13% des balayures de rue, toutes deux des matières destinées à l'enfouissement. En appliquant une redevance sur les matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement, le ministère de l'Environnement favorisera l'utilisation de matériaux propres comme recouvrement journalier. Il semble néanmoins plus pertinent au point de vue environnemental de préférer l'utilisation de matières résiduelles non valorisables aux ressources premières, comme le sable, d'autant plus que ces matières résiduelles se retrouveront dans la plupart des cas à l'élimination, limitant ainsi la capacité des lieux d'enfouissement. À titre d'exemple, l'application de redevances pour les matières résiduelles utilisées en recouvrement journalier

découragera l'utilisation des matières non valorisables au profit de l'utilisation de sable propre provenant d'esker aquifère, largement présent sur le territoire abitibien, sans considération de l'impact environnemental que pourrait avoir ce prélèvement de sable. Le gouvernement doit absolument permettre l'analyse des solutions de moindre impact plutôt que d'appliquer des exigences sur l'ensemble de la province sans tenir compte des réalités territoriales.

L'utilisation de matières résiduelles comme matériaux de recouvrement quotidien permet de réduire la quantité de matières envoyée dans un site d'enfouissement puisqu'il élimine le recours à du sol de recouvrement vierge. Cela permet ainsi d'allonger la durée de vie du site puisque jusqu'à 25% des matières qui y sont enfouies le sont à titre de matériaux de recouvrement quotidien. L'imposition des redevances pour l'utilisation de matières résiduelles comme recouvrement pour limiter les excès de certains opérateurs de sites d'enfouissement qui ont utilisé cette option pour écouler leurs matières valorisables ne vient en rien régler la situation. Elle vient plutôt pénaliser ceux qui utilisaient cette option selon les normes établies par le MELCC en leur imposant cette pénalité. À titre d'exemple, le LET de la MRCVO utilise annuellement 10 000 tonnes de sols décontaminés comme matériau de recouvrement pour respecter les normes du MELCC. La nouvelle redevance sur les sols de recouvrement lui en coûtera dorénavant 100 000\$/an pour se conformer aux normes. Cette somme pourrait plutôt être utilisée pour développer ou améliorer une filière de valorisation. Le raisonnement derrière l'imposition de cette redevance par le MELCC est que les redevances sont redistribuées aux municipalités. Ce raisonnement n'est valable que si on croit que la redistribution est équitable. À notre avis, le moyen choisi pour punir les contrevenants affectera également négativement beaucoup de municipalités respectueuses des normes.

L'imposition d'une redevance sur les sols de recouvrement n'incitera-t-elle pas plutôt les opérateurs de site d'enfouissement à réduire l'utilisation de recouvrement quotidien ? Les contrevenants qui en utilisaient trop avant l'imposition de cette redevance ne seront-ils pas tentés d'en utiliser moins ou simplement pas assez ?

Recommandations 22 à 23

22) *Favoriser l'utilisation de matières résiduelles non valorisables donc destinées à l'enfouissement, comme matériaux de recouvrement.*

23) *Instaurer un processus de contrôle des quantités utilisées afin d'éviter la surutilisation de ces matériaux (exemple : ratio matériaux de recouvrement / matières enfouies)*

Offrir la possibilité aux citoyens de récupérer la matière organique

Les résidus alimentaires et verts

Sur notre territoire se trouve la Ville de Rouyn-Noranda, laquelle est une Ville-MRC constituée de plusieurs municipalités environnantes localisées dans un rayon de 50 kilomètres de la ville centre. Elle a donc compétence en matière de gestion des matières résiduelles. En raison des fusions municipales, toutes les anciennes municipalités de son territoire font partie intégrante d'une seule et même ville d'un peu plus de 43 000 habitants. De cette façon, les exigences en termes de desserte, notamment pour les matières organiques, sont celles d'une ville. Les quartiers ruraux de moins de 500 habitants, bien que situés à plus de 30 km du noyau central, doivent obligatoirement être desservis par la collecte de porte en porte, alors que des municipalités de cette même taille peuvent implanter un système de compostage domestique et d'apport volontaire.

L'ensemble des unités résidentielles, qu'elles soient situées dans le noyau urbain densément peuplé ou dans les quartiers ruraux éloignés, est considéré dans les cibles de desserte par une collecte de porte en porte des matières organiques, et ce, pour l'accès à la redistribution des redevances supplémentaires. Avec la fusion des redevances régulières et supplémentaires, l'accès au Programme de redistribution des redevances à l'élimination sera conditionnel, entre autres, à l'implantation de la collecte des matières organiques auprès de l'équivalent de 70 % des unités résidentielles de 5 logements et moins. Ainsi, sans l'implantation de la collecte en porte à porte des matières organiques dans les secteurs ruraux très éloignés de son centre urbain, la Ville de Rouyn-Noranda pourrait perdre l'entièreté de sa subvention provenant du Programme de redistribution des redevances à l'élimination.

Soulignons que l'implantation d'une collecte de porte en porte dans des secteurs éloignés, si peu densément peuplés et dont le gisement est très faible se fait à coûts très élevés et n'amène pas de gain important dans la réduction des quantités envoyées à l'enfouissement ni des gaz à effet de serre.

Recommandation 24

24) Tenir compte des réalités territoriales des Villes-MRC constituées de plusieurs municipalités éloignées fusionnées dans l'atteinte des objectifs de récupération de la matière organique et dans les critères d'admissibilité du Programme de redistribution des redevances à l'élimination.

Bois

La stratégie de valorisation de la matière organique prévoit également une meilleure gestion des résidus de construction, rénovation, démolition (CRD) en obligeant ces résidus à transiter par un centre de tri de résidus de CRD reconnu avant d'être éliminées, sans quoi des pénalités seront imposées. Or, aucun centre de tri de CRD reconnu n'est présent sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. L'application de cette obligation doit tenir compte des infrastructures régionales afin d'éviter que les résidus de CRD ne soient transportés à grands frais vers des centres de tri de CRD reconnus situés à l'extérieur de la région. L'application de pénalités doit absolument considérer la présence ou non de centre de tri à proximité de façon à ne pas pénaliser une fois de plus les régions éloignées, où l'absence de solutions de valorisation est le résultat d'un faible gisement, d'un coût élevé de traitement et d'une abondance de ressources premières. Le nombre limité de centres de tri de CRD combiné à l'obligation de faire transiter les résidus de CRD par ces centres augmente le risque de voir un centre de tri privé abuser de son monopole pour exiger des frais démesurés, pénalisant encore une fois les municipalités.

La stratégie prévoit, par la direction 8, d'améliorer la performance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (MELCC, 2020, page 32)⁶. Dans un premier temps, 4 M\$ sont prévus pour encourager l'optimisation des écocentres par l'élargissement des bonnes pratiques et une accessibilité accrue et par la suite, il est prévu de bonifier cette enveloppe à hauteur de 10 M\$.

L'implantation d'un tel centre demandera des investissements importants soit de la part des municipalités ou du secteur privé. Toutefois, aucun organisme de la région, qu'il soit public ou privé, ne pourra bénéficier de ce soutien financier, puisque celui-ci est réservé aux centres de tri de CRD déjà en opération. La région se retrouve donc prise avec le même problème, soit l'absence d'infrastructures et le manque de soutien financier pour mettre en place des solutions de valorisation.

La valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition est présentement limitée et se fait à coût nettement plus élevé que l'élimination. Le gisement existant de résidus de CRD n'est pas connu par les municipalités puisqu'une grande proportion de ces matières transite directement des entrepreneurs vers les lieux d'élimination, ce qui complexifie tout projet d'investissement dans des filières ou infrastructures de valorisation de CRD.

La direction 9 de la stratégie vise à favoriser la mise en valeur du bois récupéré (MELCC, 2020, page 33)⁶. Il est mentionné que de meilleures conditions de tri à la source (écocentres, chantiers) et d'entreposage du bois, respectueuses de l'environnement, sont à privilégier de façon à ce qu'il soit acheminé idéalement vers le recyclage. De plus, une vision globale doit être privilégiée pour déterminer dans quelles conditions le bois destiné à la combustion issue du secteur de la construction, de la rénovation et la démolition, susceptible de contenir des contaminants, représente un bénéfice pour l'environnement.

Le problème d'accumulation du bois ne se situe pas au niveau du tri, mais bien au niveau de l'absence de débouchés en région. En effet, dans le Plan d'action 2011-2015 (MELCC, 2011)⁴, le gouvernement indiquait sa volonté d'interdire l'élimination du bois au plus tard en 2014. Ce bannissement n'a toujours pas été appliqué. Toutefois, en voulant respecter les orientations du MELCC pour le bannissement du bois des sites d'enfouissement, la MRCVO a à elle seule accumulé environ 14 000 tonnes métriques de bois urbain. Cette accumulation s'est faite malgré les efforts pour en disposer pour la valorisation énergétique en région et ailleurs en province. Le MELCC ne permet pas la valorisation énergétique de ce bois en région, il interdit l'accumulation au sol, il n'encourage évidemment pas son

enfouissement. Pourtant, le ministère ne propose aucune solution locale ou économiquement viable pour son recyclage ou sa valorisation.

Nous avons espoir que, tel qu'indiqué à l'action 22 du Plan d'action 2019-2024 (MELCC, 2019)⁵ « Favoriser l'émergence d'approches complémentaires pour détourner des matières de l'élimination », que le MELCC établira par règlement d'ici 2022 des critères de valorisation énergétique qui permettront la valorisation énergétique en région et n'établiront pas plutôt de nouvelles restrictions à cette option.

Recommandations 25 à 28

25) Soutenir le développement des débouchés pour la valorisation des résidus de CRD, que ce soit par des programmes financiers, par des obligations pour l'industrie, par l'application de la responsabilité élargie des producteurs sur certains matériaux ou en facilitant la mise en place de débouchés déjà développés pour certaines matières, tel que l'incorporation de bardeaux d'asphalte dans les enrobés bitumineux. En l'absence de débouchés économiquement soutenables, l'envoi des résidus de CRD vers les centres de tri pour ensuite être envoyés à l'élimination ne fera que déplacer inutilement ces matières sur le territoire.

26) Instaurer un programme d'aide financière pour l'implantation d'un centre de tri régional pour les CRD.

27) Instaurer un programme d'aide financière pour l'implantation d'une infrastructure de valorisation pour le bois urbain.

28) Rendre disponibles les données concernant les résidus de construction, rénovation et démolition et assurer la traçabilité de ces matières.

Bannissement réglementaire

La direction 14 de la Stratégie de valorisation de la matière organique prévoit examiner la mise en œuvre du bannissement réglementaire des matières organiques appropriées de façon à poursuivre les efforts visant à soustraire ces matières de l'élimination (MELCC, 2020, page 44)⁶.

Cette approche ne responsabilise aucunement le générateur de la matière visée, mais en impose plutôt la responsabilité au propriétaire du site d'enfouissement. En effet, de la matière organique collectée à travers des déchets contenus dans un conteneur à chargement frontal est invisible lors de la levée du conteneur. Elle devient apparente lors du déchargement du camion au site d'enfouissement, mais comme celui-ci transporte le contenu de plusieurs conteneurs, la matière visée ne peut plus être associée à son générateur. C'est donc maintenant au propriétaire du site d'enfouissement d'en assumer les frais.

Recommandation 29

29) Abandonner la mise en œuvre du bannissement réglementaire.
--

6.3 Projet de loi n°65 / Modernisation de la collecte sélective

Lors d'une séance de la première partie des audiences publiques, Marie Dussault, de la Direction des matières résiduelles au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a indiqué que des incitatifs comme l'obligation d'incorporer un pourcentage minimal de contenu recyclé dans les contenants et emballages mis en marché ne seraient pas inclus dans les exigences de la modernisation de la collecte sélective, notamment en raison de problèmes d'approvisionnement subséquents. Selon le ministère, l'intégration de contenu recyclé se fera volontairement et progressivement par les producteurs.

Nous ne nions pas l'enjeu d'approvisionnement. Toutefois, nous craignons que sans obligation le recours à un plus grand pourcentage de contenu recyclé dans les contenants et emballages mis en marché ne vienne pas. Cette boucle devrait être initiée par le ministère afin de favoriser l'utilisation de matières recyclées et ainsi augmenter la compétitivité de ces matières par rapport aux matériaux neufs. En janvier 2020, La Presse rapportait les pertes de revenus pour les conditionneurs de plastiques recyclés puisque de plus en plus de résine de plastique vierge est produite par les sociétés pétrolières, faisant par le fait même chuter les prix et rendant le plastique recyclé moins concurrentiel (La Presse, 2020)¹⁰. Pour certains plastiques, une chute de prix de 35 à 40 % est observée en raison de la faible demande. Comme en témoigne cet exemple, les producteurs se tournent bien souvent vers la matière vierge, ce qui nuit par le fait même aux entreprises québécoises qui conditionnent les matières triées issues des centres de tri.

De manière plus générale, nous croyons que l'uniformisation de la liste des matières admissible dans le bac de récupération est une bonne chose. Toutefois, il demeure que plusieurs contenants et emballages portent à confusion pour les citoyens. En effet, certains contenants ou emballages font que plusieurs matières ne sont pas recyclables. Un affichage clair, simple et honnête des contenants, emballages et imprimés de la part des producteurs est nécessaire. Cet affichage devrait être élaboré avec l'organisme de gestion et validé par les centres de tri.

De plus, une législation pour encadrer les types de contenants et emballages en vue d'une uniformisation des intrants constitue un levier pertinent. Plus les contenants et emballages seront de mêmes types, plus efficaces seront les systèmes de tri. Aussi, les citoyens ont peine à faire de bons choix de consommation en raison de la diversité de produits sur le marché, dont certains font l'objet d'écoblanchiment. C'est notamment le cas des objets en plastique compostable, comme des sacs, des gobelets et des contenants de repas. Ces derniers ne sont pour la plupart pas acceptés dans les procédés de compostage ou de biométhanisation en plus d'être refusés dans les bacs de recyclage. Ceux-ci doivent, dans la plupart des cas, être envoyés à l'élimination.

Pour les consommateurs, l'achat de sacs compostables représente un choix environnemental bien qu'il ne le soit pas. Tandis que dans les cas de gobelets ou de contenants repas, comme le plastique

compostable ne se distingue pas des plastiques conventionnels, ces objets sont déposés dans le bac de récupération et contaminent ainsi la chaîne de valeur. Les plastiques compostables ou biodégradables devraient être interdits sur le territoire provincial. Dans le cas contraire, un affichage clair sur les produits faits de plastique compostable ou biodégradable devrait indiquer qu'ils doivent être éliminés. Cet affichage encouragera sans doute les producteurs à opter pour des matières réellement recyclables et valorisables dans la province.

La modernisation du système de collecte sélective prévoit que des ententes de partenariat seront établies entre l'organisme de gestion désigné (OGD) et les organismes municipaux prévoyant les conditions à respecter pour fournir les services de proximité, dont la collecte et le transport.

Le document produit par RECYC-Québec concernant la collecte sélective modernisée (RECYC-Québec, 2021)¹¹, précise que :

« L'OGD est responsable d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer la collecte sélective (collecte, transport, tri, conditionnement, recyclage, traçabilité, développement de débouchés, écoconception, etc.). »

« Les organismes municipaux sont remboursés pour les coûts réels sans délai, sous réserve du respect de l'entente-cadre conclue avec l'OGD. »

« L'organisme municipal fait sa reddition de comptes à l'OGD, qui le rembourse. »

« Les organismes municipaux sont pénalisés si l'entente-cadre avec l'OGD n'est pas respectée. L'OGD a des pénalités si les objectifs de récupération, de recyclage et de valorisation ne sont pas atteints. »

Pour éviter des pénalités, l'OGD devra donc imposer aux organismes municipaux des objectifs de qualité de collecte qui, s'ils ne sont pas atteints, seront eux aussi passibles de pénalités lors du remboursement des coûts de collecte. Le projet de règlement doit clairement définir les modalités de

l'entente afin d'éviter des interprétations divergentes entre les municipalités et l'ODG et permettra d'éliminer toutes formes d'incertitudes.

Comme indiqué dans le même document, les organismes municipaux seront invités à se regrouper pour optimiser la desserte du territoire. Une analyse précise de chaque proposition de regroupement devra être faite par l'ODG avant d'être imposée aux municipalités, de façon à tenir compte des réalités locales et du bénéfice réel de ce regroupement.

À titre d'exemple, la MRC d'Abitibi qui ne détient pas la compétence en matière de gestion des matières résiduelles. Plusieurs petites municipalités possèdent leurs camions et employés affectés à la collecte et au transport. Cette fonction permet notamment la consolidation d'emplois locaux. Considérant le portrait du territoire de la MRC d'Abitibi, soit plusieurs municipalités de moins de 1 000 habitants combinés à de longues distances de transport, le risque d'un regroupement forcé s'avère particulièrement préoccupant sans être nécessairement bénéfique.

L'ajout d'un tiers dans la gestion municipale risque de complexifier et d'alourdir la gestion administrative des matières résiduelles puisque l'ODG s'occupera exclusivement des matières recyclables tandis que les municipalités/MRC s'occuperont du contrat pour 3 matières (déchets, compostage et recyclage). Les clauses de l'entente avec l'ODG ne doivent pas apporter d'incohérence et de discordance par rapport aux autres matières comprises dans le contrat de collecte puisque cela aura un impact sur le prix des offres pour la collecte et le transport. Le cas échéant, ces frais supplémentaires ne doivent pas être assumés par les municipalités.

Les municipalités travailleront donc désormais avec cet organisme de gestion désigné qui leur dira quoi collecter et où transporter les matières collectées, qui fixera des objectifs de qualité de collecte, qui remboursera les municipalités pour leurs coûts de collecte à condition qu'elles aient respecté l'entente-cadre établie par l'ODG. L'interrelation des municipalités avec cet organisme est l'élément central de cette modernisation considérant les pouvoirs qui lui seront attribués. La prise en compte des réalités territoriales sera essentielle puisque le risque d'être pris en otage par cet organisme est très grand et l'autonomie des régions n'est plus ici qu'un concept philosophique. Il s'agit là d'une vision

contradiction du gouvernement envers ses « gouvernements de proximité » en rapatriant une partie du pouvoir vers un organisme provincial.

Enfin, mentionnons que le calendrier établi au 31 décembre 2024 est très ambitieux. L'OGD doit être prêt dans les délais impartis sinon cela risque de complexifier la gestion durant une phase transitoire qui pourrait s'allonger et créer de l'insécurité. Advenant des frais supplémentaires en raison de cette période transitoire, ceux-ci ne doivent en aucun cas être assumés par les municipalités. Cette transition ne doit pas se faire au détriment du service aux citoyens et de la capacité de payer des municipalités.

Recommandations 30 et 31

30) Établir des cibles d'incorporation de la matière issue de la collecte sélective dans de nouveaux produits.

31) Tenir compte des réalités locales et des bénéfices d'une autonomie municipale dans la collecte des matières recyclables dans l'analyse des propositions de regroupements de municipales pour l'optimisation de la desserte.

6.4 Responsabilité élargie des producteurs

La responsabilité élargie des producteurs est un outil important dans l'harmonisation des produits. Elle ne devrait pas uniquement prévoir des taux de récupération à atteindre, mais également inclure des exigences d'incorporation de la matière triée dans de nouveaux produits et des exigences de réparabilité ou réemploi. Dans le cas de la REP sur les électroménagers, des exigences de réparabilité et de réemploi permettraient justement de soutenir le marché du réemploi, dont l'entreprise pourra bénéficier puisqu'elle assurera également les ventes de ses produits de seconde main. Dans le cas de certains types de contenants, des obligations de réutiliser les produits viendraient favoriser le recours à des contenants uniformisés pouvant facilement être remplis à nouveau (par exemple des bouteilles

de shampoing de même format, plastique et couleur pouvant être retournées à l'industrie pour un remplissage et une remise sur le marché). Tandis que des cibles d'incorporation de la matière issue de la collecte sélective dans de nouveaux produits viendraient favoriser le développement de débouchés et stimuler une demande pour cette matière.

Recommandations 32

32) Établir des exigences de réparabilité ou de réemploi pour certaines matières sous responsabilité élargie des producteurs.

6.5 Compensation pour la collecte sélective

Tout comme le régime de redevance à l'élimination, la compensation pour la collecte sélective est établie selon la performance municipale. Celle-ci est entre autres basée sur le coût de collecte à l'intérieur d'un groupe de comparable. Le coût n'est cependant pas une mesure de performance puisqu'il est plutôt une conséquence des éléments suivants :

- L'absence de concurrence chez les entrepreneurs de collecte, de tri et de traitement des matières recyclables;
- L'étendue du territoire;
- La densité de la population.

Le tableau ci-dessous présente les coûts et quantités déclarés au régime de compensation pour la collecte sélective municipale pour l'année 2019 (Compensation 2020 - par région administrative)¹² :

**COÛTS ET QUANTITÉS DÉCLARÉS AU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE
POUR L'ANNÉE 2019**

(Compensation 2020 - par région administrative)

Région administrative	Coûts déclarés 2019	Matières recyclables déclarées récupérées (en tonnes)	Population 2020 (MAMH)	Coûts pour la collecte sélective (\$/tonne)	Quantité totale récupérée (kg/habitant)
Bas-Saint-Laurent	6 154 551 \$	23 119	197 475	266.21 \$	117.1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11 141 780 \$	31 664	277 764	351.87 \$	114.0
Capitale-Nationale	14 629 251 \$	77 031	751 761	189.91 \$	102.5
Mauricie	6 271 075 \$	24 838	266 897	252.48 \$	93.1
Estrie	10 775 452 \$	33 432	329 747	322.31 \$	101.4
Montréal	40 038 730 \$	154 226	2 050 048	259.61 \$	75.2
Outaouais	11 392 670 \$	39 964	395 480	285.07 \$	101.1
Abitibi-Témiscamingue	6 616 357 \$	13 957	144 612	474.06 \$	96.5
Côte-Nord	3 903 826 \$	8 983	76 449	434.56 \$	117.5
Nord-du-Québec	1 132 070 \$	1 692	18 031	668.95 \$	93.9
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4 173 378 \$	12 983	85 290	321.45 \$	152.2
Chaudière-Appalaches	9 499 501 \$	48 690	427 708	195.10 \$	113.8
Laval	8 678 137 \$	35 555	439 754	244.07 \$	80.9
Lanaudière	11 098 626 \$	50 301	513 548	220.64 \$	97.9
Laurentides	17 605 038 \$	67 708	620 955	260.02 \$	109.0
Montréal	31 372 029 \$	145 619	1 578 127	215.44 \$	92.3
Centre-du-Québec	5 852 139 \$	24 173	249 216	242.09 \$	97.0
TOTAL	200 334 610 \$	793 935	8 422 862	252.33 \$	94.3

Selon ce tableau, le coût provincial minimal est de 189,91\$/tonne alors que le coût maximal est de 668,95\$/tonne pour un coût moyen de 252,33\$/tonne. Le coût moyen en Abitibi-Témiscamingue est de 474,06\$/tonne soit 88 % plus cher que le coût moyen provincial.

Le groupe de comparable est quant à lui basé sur la population et l'éloignement de plus de 100 km d'un grand centre. Les coûts en région éloignée sont toutefois plus élevés qu'à 101 km d'un grand centre.

Compte tenu des éléments cités précédemment, comparer une municipalité de l'Abitibi-Témiscamingue avec Drummondville, Trois-Rivières ou Gatineau sur la base du coût de collecte est par conséquent inéquitable.

7. Sommaire des recommandations

- 1) Les réalités régionales doivent être concrètement prises en compte, que ce soit au niveau du financement ou des objectifs à atteindre.
- 2) Les solutions doivent, autant que possible, être locales puisque le transport a un grand impact économique et environnemental. Il faut donc développer des débouchés de recyclage/valorisation à proximité des lieux de génération et de collecte.
- 3) *Favoriser les solutions locales acceptables plutôt que les solutions conformes en tout point à la réglementation provinciale qui entraîne systématiquement l'exportation des matières vers d'autres régions/provinces/pays en instaurant des mesures d'atténuation réglementaire qui tiennent compte de l'impact environnemental des alternatives au traitement local.*
- 4) Instaurer des mesures favorisant l'utilisation de matières recyclées comme les copeaux de bois urbain et le béton concassé.
- 5) Explorer d'autres alternatives à l'enfouissement et à la valorisation comme par exemple l'incinération ou la valorisation énergétique.
- 6) Offrir une aide financière pour l'accès aux infrastructures de recyclage/valorisation hors région pour les CRD et le recyclage.
- 7) Les municipalités ne devraient plus être imputables de la performance des ICI dont la gestion des matières ne leur est pas attribuable.

8) Le gouvernement devrait obliger les entreprises d'une certaine envergure à produire des plans de gestion des matières résiduelles. Avec un diagnostic et des objectifs clairs, les entreprises seront plus à même de s'améliorer. Ces PGMR devraient être déposés auprès de RECYC-Québec et faire l'objet d'une reddition de compte, tel que pour les municipalités. Cette façon de faire les rendra donc imputables de leur propre performance. Des audits pourraient être réalisés de façon ponctuelle par des organismes mandatés afin de suivre et valider la performance de ces ICI. Des incitatifs financiers au même titre que ceux offerts aux municipalités ou des pénalités en cas d'inaction pourraient alors être élaborés.

9) La traçabilité des matières et la production de bilan annuel par le ministère et/ou RECYC-Québec des quantités de matières acheminées vers les différentes filières permettraient aux MRC et municipalités assurant la planification et l'opération de la gestion des matières résiduelles de mieux connaître les gisements et l'évolution de ceux-ci.

10) Davantage d'actions et de stratégies doivent s'articuler autour du réemploi et de la réduction à la source.

11) Le Québec doit s'inspirer des initiatives internationales s'il veut atteindre ses objectifs de réduction de matières résiduelles éliminées.

12) Mandater les chambres de commerce et/ou les CLD et SADC à développer des synergies entre leurs membres.

13) Fournir les ressources techniques (formations pour les employés des chambres de commerce, accès à des conférences à faibles coûts, etc.) notamment par le biais d'un réseau comme Synergie Québec.

14) Fournir les ressources financières aux organismes mandatés ainsi qu'au réseau d'accompagnement pour développer des synergies

15) Un système de subventions calqué sur celui du programme de redistribution des redevances à l'élimination pourrait être mis en place pour encourager les entreprises à développer des partenariats et des échanges.

16) Mieux communiquer les bons coups et les débouchés développés dans d'autres régions

17) Minimale, la prise en compte de critères plus raffinés pour bien définir les groupes, notamment une échelle de population et de distances par rapport aux grands centres plus détaillée, la densité de population, les coûts de collecte et de traitement permettrait d'assurer une équité entre les citoyens québécois des diverses régions.

18) Offrir d'autres sources de financement, plus inclusives, aux municipalités.

19) Évaluer l'application d'une hausse proportionnelle des redevances tenant compte des coûts d'élimination plus élevés en régions éloignées

20) Instaurer des compensations économiques équitables pour les régions éloignées pour les mesures qu'il implante.

21) L'obligation de l'incorporation de matière recyclée dans tout procédé de production ou alimentation en énergie permettrait de consolider la demande et ainsi réduire les coûts de traitement par valorisation. Avec des obligations et des cibles claires, les industries seront davantage intéressées à se procurer cette matière, mais également à soutenir le développement des débouchés. Une exigence réglementaire plutôt qu'une approche volontaire permettra de développer et consolider des marchés pour les matières recyclées ou réemployées.

22) Favoriser l'utilisation de matières résiduelles non valorisables donc destinées à l'enfouissement, comme matériaux de recouvrement.

23) Instaurer un processus de contrôle des quantités utilisées afin d'éviter la surutilisation de ces matériaux (exemple : ratio matériaux de recouvrement / matières enfouies)

24) Tenir compte des réalités territoriales des Villes-MRC constituées de plusieurs municipalités éloignées fusionnées dans l'atteinte des objectifs de récupération de la matière organique et dans les critères d'admissibilité du Programme de redistribution des redevances à l'élimination.

25) Soutenir le développement des débouchés pour la valorisation des résidus de CRD, que ce soit par des programmes financiers, par des obligations pour l'industrie, par l'application de la responsabilité élargie des producteurs sur certains matériaux ou en facilitant la mise en place de débouchés déjà développés pour certaines matières, tel que l'incorporation de bardeaux d'asphalte dans les enrobés bitumineux. En l'absence de débouchés économiquement soutenables, l'envoi des résidus de CRD vers les centres de tri pour ensuite être envoyés à l'élimination ne fera que déplacer inutilement ces matières sur le territoire.

26) Instaurer un programme d'aide financière pour l'implantation d'un centre de tri régional pour les CRD.

27) Instaurer un programme d'aide financière pour l'implantation d'une infrastructure de valorisation pour le bois urbain.

28) Rendre disponibles les données concernant les résidus de construction, rénovation et démolition et assurer la traçabilité de ces matières.

29) Abandonner la mise en œuvre du bannissement réglementaire.

30) Établir des cibles d'incorporation de la matière issue de la collecte sélective dans de nouveaux produits

31) Tenir compte des réalités locales et des bénéfices d'une autonomie municipale dans la collecte des matières recyclables dans l'analyse des propositions de regroupements de municipales pour l'optimisation de la desserte.

32) Établir des exigences de réparabilité ou de réemploi pour certaines matières sous responsabilité élargie des producteurs

Conclusion

La réduction des matières résiduelles éliminées est un enjeu majeur pour le Québec. Un changement profond du système devra s'effectuer pour atteindre les cibles établies.

Dans le système actuel, la gestion des matières résiduelles incombe en grande partie aux MRC et municipalités. Celles-ci ont des rôles et des responsabilités face aux citoyens qu'elles desservent. Le secteur résidentiel représente uniquement le tiers des matières résiduelles envoyées à l'élimination. Les MRC et les municipalités ne peuvent être imputables de la performance des secteurs ICI et CRD, qui sont ensemble les plus gros générateurs, alors qu'elles n'ont aucun levier ni aucun contrôle sur la gestion des matières résiduelles de ces secteurs.

Il importe que les secteurs ICI et CRD soient tenus responsables et redevables des grandes quantités de matières résiduelles éliminées et ce, autrement qu'uniquement par le biais de redevances à l'élimination. L'implication et la participation active de ces secteurs, qu'elles soient volontaires ou forcées, sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation. Plusieurs recommandations faites dans le cadre de ce mémoire abondent dans ce sens.

La responsabilisation des générateurs implique nécessairement la prise de responsabilités par le monde municipal. À ce sujet, les MRC et les municipalités assument leurs rôles et responsabilités

quant à la gestion des matières résiduelles de leurs citoyens. Les municipalités viseront toujours à informer et soutenir les citoyens dans leurs efforts de tri, à offrir à leurs résidents une multitude de services de récupération et à rechercher des solutions de valorisation afin d'améliorer leur bilan environnemental. Malgré les bonnes volontés des MRC et des municipalités, l'amélioration de la performance nécessite assurément le soutien de l'État, qu'il soit technique et/ou financier. De nombreux éléments présentés dans ce mémoire en font la recommandation.

L'amélioration globale de la performance environnementale doit être considérée dans l'approche de la gestion des matières résiduelles. Des solutions de valorisation moins efficaces mais implantées localement (à proximité des lieux de génération) pourraient dans bien des cas avoir moins d'impact sur l'environnement que le transport des matières vers des filières de valorisation ou de recyclage qui se retrouvent très éloignées des points de collecte et qui sont très rarement carboneutres. Le soutien de l'État dans le développement des débouchés doit également passer par une analyse globale de l'impact environnemental des solutions étudiées et par l'allègement des exigences réglementaires dans certains cas.

Finalement, le Québec doit cesser d'être en réaction aux différentes matières mises en marché dont la fin de vie n'a pas été considérée par les producteurs. L'encadrement clair et strict des matières dès leur production ou leur importation doit être considéré afin que des changements s'opèrent bien en amont de la gestion de la fin de vie utile. Plusieurs efforts sont mis pour gérer les conséquences d'un problème qui doit être attaqué à la source.

Références

¹ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, Gazette officielle du Québec du 2 septembre 2020, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/fiches/modif-secto/REIMR-va.pdf>

² MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). *L'élimination des résidus ultimes* (document DB1.12 déposé au BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes)

³ Gouvernement du Québec (2020), *Plan pour une économie verte 2030*, <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1605540555>

⁴ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2011). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles - Plan d'action 2011-2015*, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/plan-action.pdf>

⁵ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles Plan d'action 2019-2024*, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>

⁶ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2020), *Stratégie de valorisation de la matière organique*, <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

⁷ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021), document DB1.4 déposé au BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

⁸ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021), document DB1.14 déposé au BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.

⁹ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2021). *Recouvrement 2019* (document DB1.24 déposé au BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes)

¹⁰ Ariane Krol, *Temps durs pour le plastique recyclé*, La Presse, 28 janvier 2020, <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2020-01-28/temps-durs-pour-le-plastique-recycle>

¹¹ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Système modernisé de collecte sélective au Québec - Différences prévues par rapport au régime actuel*, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/modernisation-coll-sel-differences-systeme-actuel.pdf>

¹² RECYC-QUÉBEC — *Documentation de départ*, Déposé au BAPE le 2 mars 2021, PR4.2.1 (19 février 2021, 27 pages et annexes, PDF, 2 MO) [Rapport sectoriel de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du mandat du BAPE sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes.](#) – Version révisée, Annexe 2, page 29